

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO -- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS - Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS - Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Cédric OTLET
Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-15

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Mise à jour de l'AP / CP – Avenue Correzzola

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-04-20 du 13 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme-Crédits de paiements (AP-CP) pour les travaux de requalification de l'Avenue Correzzola.

CONSIDÉRANT que ce programme a été mis à jour par les délibérations 17-04-2-04 du 13 avril 2017, et 18-04-09 du 11 avril 2018, en modifiant la répartition des crédits de paiement comme suit :

Aménagement Avenue Correzzola					
répartition des crédits de paiements					
montant des travaux	2015	2016	2017	2018	2019
1 266 073 €	9 300 €	41 274 €	742 545 €	424 800 €	48 153 €

CONSIDÉRANT que les travaux se déroulant plus vite que prévu initialement, il y a lieu de modifier la répartition des crédits de paiement pour l'exercice 2018 afin de pouvoir payer le solde de la facture Eiffage.

CONSIDÉRANT que les révisions de prix sur le marché de travaux sont facturées avec la situation de solde, et se montent à 5 679.37 € TTC, il convient de modifier le total de l'AP-CP en conséquence (en dépenses et en recettes).

prévision BP 2018	Nouvelle limite de crédits BP 2018	
424 800 €	470 000 €	soit 45 200 € supplémentaires

CONSIDÉRANT que L'AP-CP serait donc mis à jour comme suit :

Aménagement Avenue Correzzola					
répartition des crédits de paiements					
montant des travaux	2015	2016	2017	2018	2019
1 271 752 €	9 300 €	41 274 €	742 545 €	470 000 €	8 633 €

financement de l'AP-CP					
	prévu à l'origine	ajustement	réalisé au 21/11/2018	reste à percevoir	
				2019	2020
FSIC	249 991 €	249 991 €	174 994 €	74 997 €	
FCTVA	207 686 €	198 070 €	120 475 €	76 455 €	1 140 €
autofinancement	808 396 €	823 691 €	967 651 €	-142 819 €	-1 140 €
TOTAUX	1 266 073 €	1 271 752 €	1 263 120 €	8 633 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Article 1 : de se prononcer favorablement à la mise à jour de l'AP-CP comme suit :

Aménagement Avenue Correzzola					
répartition des crédits de paiements					
montant des travaux	2015	2016	2017	2018	2019
1 271 752 €	9 300 €	41 274 €	742 545 €	470 000 €	8 633 €

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-15

7.1 Décisions budgétaires

financement de l'AP-CP					
	prévu à l'origine	ajustement	réalisé au 21/11/2018	reste à percevoir	
				2019	2020
FSIC	249 991 €	249 991 €	174 994 €	74 997 €	
FCTVA	207 686 €	198 070 €	120 475 €	76 455 €	1 140 €
autofinancement	808 396 €	823 691 €	967 651 €	-142 819 €	-1 140 €
TOTAUX	1 266 073 €	1 271 752 €	1 263 120 €	8 633 €	0 €

Article 2 : de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,

Marc BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2018

Pour copie conforme

- Le 13/12/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

